

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES  
Afférents Qui ont pris  
Au Conseil En exercice part à la

Municipal Délibération  
11 11 10

Date de convocation

31/05/2024

Date d'affichage

05/07/2024

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL  
SEANCE du 6 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Olivier BARRE, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE, Elodie FERRIERES, et Francis

PONS

Absents : Guy LAYRAC

Mme Elisabeth FAYEL a été nommée secrétaire de séance

2024-06-01

**OBJET : Attribution subvention municipale 2024 Amicale des Pompiers de Villecomtal**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil de Municipal la demande de subvention pour l'année 2024, déposées par l'Amicale des Pompiers de Villecomtal. Après examen du dossier par le Conseil Municipal, le Maire propose à ses membres d'attribuer une subvention pour l'année 2024 comme suit

- Amicale des Pompiers de Villecomtal ..... 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser cette subvention aux associations pour montant de 200 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2024 de la Commune,

Fait et délibéré, à Saint Félix de Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy VISSEQ

Rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le et publication

du  
du



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une subvention municipale 2024 à l'Amicale des Pompiers  
de Villecomtal

.....  
Date de décision: 06/06/2024

Date de réception de l'accusé 07/06/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20240601

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240606-20240601-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Delib 20240601 Sub amicale pompiers.pdf ( 99\_DE-012-211202213-  
20240606-20240601-DE-1-1\_1.pdf )

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES  
Afférents Qui ont pris  
Au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération  
11 11 10  
Date de convocation  
31/05/2024  
Date d'affichage  
05/07/2024

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL  
SEANCE du 6 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Olivier BARRE, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE, Elodie FERRIERES, et Francis

PONS

Absents : Guy LAYRAC

Mme Elisabeth FAYEL a été nommée secrétaire de séance

2024-06-02

**OBJET : Requalification du centre bourg de Lunel – Validation du plan de financement**

M. le Maire indique que dans le cadre du projet de requalification du centre bourg, il est possible au regard des dispositifs de soutien des différents partenaires institutionnels de solliciter plusieurs subventions. Il propose ainsi au conseil d'adopter le PF suivant :

Pour cela il propose de définir le projet à présenter avec les éléments suivants :

- OBJET du projet : « Aménagement du centre bourg de Lunel comprenant la démolition d'un ensemble immobilier et la sécurisation de la RD 137 »
- Durée des travaux (travail du MOE compris) : 18 mois
- Plan financier prévisionnel par catégorie de dépenses et recettes (en euros HT) :

	DEPENSES	RECETTES
<b>DEMOLITION/DEPOLUTION</b>	<b>180 000</b>	<b>143 932</b>
Fonds Vert		75 932
Région « friche »		10 000
Département		40 000
Fonds de Concours CCCM		18 000
<b>AMENAGEMENT / MOBILIER URBAIN</b>	<b>120 000</b>	<b>100 000</b>
Région « friche »		10 000
Fonds Vert « renaturation »		50 000
Département		30 000
Fonds de Concours CCCM		10 000
<b>SECURISATION DE LA RD 137</b>	<b>100 000</b>	<b>70 000</b>
DETR		33 000
Fonds d'Action Locale		15 000
Fonds de Concours CCCM		22 000
<b>TOTAUX</b>	<b>400 000</b>	<b>313 932</b>
<b>Autofinancement de la commune</b>	<b>86 068 (soit 21.51%)</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le descriptif du projet et son plan de financement prévisionnel

Fait et délibéré, à Saint Félix de Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le et publication

du  
du

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une subvention municipale 2024 à l'Amicale des Pompiers de Villecomtal

Date de décision: 06/06/2024

Date de réception de l'accusé 07/06/2024  
de réception :

Numéro de l'acte : 20240601

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240606-20240601-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2  
Finances locales  
Subventions  
attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Delib 20240601 Sub amicale pompiers.pdf ( 99\_DE-012-211202213-20240606-20240601-DE-1-1\_1.pdf )

# DECISION DU MAIRE

—  
Commune de Saint-Félix-de-Lunel (12320)

N° 2024-01 – Souscription à un crédit relais

\*\*\*\*\*

Le Maire de Saint-Félix-de-Lunel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

**VU** la délibération n°2023-11-04 en date du 2 novembre 2023 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Félix de Lunel donnant délégation à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal pendant toute la durée du mandat, et notamment de procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Saint Félix de Lunel rencontre momentanément des insuffisances de trésorerie dues à l'attente de recettes programmées, du type Subventions ou FCTVA,

**CONSIDERANT** qu'un crédit relais serait nécessaire pour soulager la trésorerie de la commune en attendant l'arrivée des recettes programmées d'ici la fin de l'année, soit sur une courte période de 24 mois ;

## DÉCIDE

**Article 1** : de conclure un contrat de prêt relais avec le crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de cent mille euros (en toutes lettres), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Ø Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital

Ø Taux d'intérêt variable : 4.64

Ø Euribor 3 mois instantané + marge de 0.90% soit 4.64 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.

Ø Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Ø Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 2 :** Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

**ARTICLE 3 :** Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendue compte lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Felix de Lunel, le 12 juin 2024

Guy VISSEQ

Le Maire



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Souscription à un crédit relais

Date de décision: 12/06/2024

Date de réception de l'accusé 18/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20241

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240612-20241-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .3 .1

Finances locales

Emprunts

emprunt et renégociation

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2024-01 Décision souscription credit relais.pdf ( 99\_AU-012-211202213-20240612-20241-AU-1-1\_1.pdf )

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.**

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>